

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- |                                     |   |                                     |   |
|-------------------------------------|---|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/>            | Coloured covers /<br>Couverture de couleur  | <input type="checkbox"/>            | Coloured pages / Pages de couleur   |
| <input type="checkbox"/>            | Covers damaged /<br>Couverture endommagée   | <input type="checkbox"/>            | Pages damaged / Pages endommagées   |
| <input type="checkbox"/>            | Covers restored and/or laminated /<br>Couverture restaurée et/ou pelliculée   | <input type="checkbox"/>            | Pages restored and/or laminated /<br>Pages restaurées et/ou pelliculées   |
| <input type="checkbox"/>            | Cover title missing /<br>Le titre de couverture manque  | <input checked="" type="checkbox"/> | Pages discoloured, stained or foxed/<br>Pages décolorées, tachetées ou piquées  |
| <input type="checkbox"/>            | Coloured maps /<br>Cartes géographiques en couleur  | <input type="checkbox"/>            | Pages detached / Pages détachées  |
| <input type="checkbox"/>            | Coloured ink (i.e. other than blue or black) /<br>Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)  | <input checked="" type="checkbox"/> | Showthrough / Transparence  |
| <input type="checkbox"/>            | Coloured plates and/or illustrations /<br>Planches et/ou illustrations en couleur   | <input checked="" type="checkbox"/> | Quality of print varies /<br>Qualité inégale de l'impression  |
| <input type="checkbox"/>            | Bound with other material /<br>Relié avec d'autres documents  | <input type="checkbox"/>            | Includes supplementary materials /<br>Comprend du matériel supplémentaire   |
| <input type="checkbox"/>            | Only edition available /<br>Seule édition disponible  | <input type="checkbox"/>            | Blank leaves added during restorations may<br>appear within the text. Whenever possible, these<br>have been omitted from scanning / Il se peut que<br>certaines pages blanches ajoutées lors d'une<br>restauration apparaissent dans le texte, mais,<br>lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas<br>été numérisées. |
| <input type="checkbox"/>            | Tight binding may cause shadows or distortion<br>along interior margin / La reliure serrée peut<br>causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la<br>marge intérieure. |                                     |   |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Additional comments /<br>Commentaires supplémentaires:  |                                     | La couverture, le sommaire et les pages d'annonces<br>publicitaires sont manquantes.<br><br>Pagination continue.  |

# LA SEMAINE RELIGIEUSE DE QUEBEC

---

---

## La Semaine Sainte

### LE DIMANCHE DES RAMEAUX

Ce jour est appelé dimanche des rameaux ou des palmes, à cause des branches d'arbres que l'on porte à la procession qui se fait en mémoire de l'entrée triomphante du Sauveur à Jérusalem.

Autrefois la procession de ce jour se faisait en dehors des villes, dont les portes étaient fermées, comme on ferme encore aujourd'hui les portes de nos églises, pour marquer qu'avant Jésus-Christ, le ciel était fermé aux hommes. Les portes s'ouvrirent après qu'on a donné trois coups avec l'extrémité de la croix, pour signifier que le Sauveur, par ses souffrances et sa mort, nous a rendu nos droits à l'héritage céleste, et que nul ne peut y entrer que par lui.

### LE JEUDI-SAINT

Ce saint jour a été de tout temps l'un des plus solennels de l'Eglise.

Les principales cérémonies du Jeudi-Saint sont : l'office des ténèbres, la messe solennelle, la bénédiction des Saintes Huiles, le lavement des pieds.

L'office des ténèbres est ainsi appelé parce que, anciennement, il se disait pendant la nuit.

La messe est célébrée, quoique l'on soit à la veille de la mort du Sauveur, avec toute la pompe des plus grandes solennités, en mémoire de l'établissement de la Sainte Eucharistie. Seul, l'Evêque officie dans les églises cathédrales, et il donne la sainte communion aux prêtres, comme Notre-Seigneur la donna aux apôtres.

Cependant, en signe du deuil prochain, auquel elle ne peut pas ne pas penser, l'Eglise cesse, après le *Gloria*, de sonner les

cloches, et elle se sert de la crécelle qui était en usage avant l'invention des cloches.

C'est aussi en ce jour que l'Evêque fait la consécration des saintes huiles qui servent à l'administration des sacrements du Baptême, de la Confirmation, de l'Ordre, de l'Extrême-Onction. C'est une des plus augustes et des plus anciennes cérémonies de l'Eglise.

Quant au Reposoir du Jeudi-Saint, on sait qu'il ne doit pas rappeler la sépulture de Notre-Seigneur, mais seulement l'institution de la Sainte Eucharistie, encore que le Très-Saint Sacrement doive être renfermé et non pas exposé comme pendant les solennités de l'Adoration perpétuelle.

#### LE VENDREDI-SAINT

L'Eglise a revêtu ses vêtements de grand deuil. C'est l'anniversaire du jour où est mort l'Homme-Dieu. Les autels sont dépouillés, la porte du Tabernacle, ouverte.

A la messe, on ne consacre pas sous l'espèce du pain. C'est pour cela qu'il n'y a qu'une seule élévation. La paix n'est pas donnée en souvenir du traître Judas.

A l'adoration de la Croix, on ne doit baiser que les pieds de Notre-Seigneur.

Le matin, on chante ou on lit la *Passion* selon saint Jean.

S'il est un jour de pénitence dans l'année, c'est assurément ce jour où s'est accomplie notre rédemption par le sang de Notre-Seigneur.

Les véritables chrétiens ne manquent donc pas de s'imposer quelque mortification.

Pendant bien des siècles, au Vendredi-Saint, on délivrait les captifs et l'on accordait la grâce de quelque condamné à mort.

#### LE SAMEDI-SAINT

Les principales cérémonies de ce jour sont la bénédiction du feu nouveau, des grains d'encens et du ciérge pascal, la bénédiction des fonts baptismaux, le chant de l'*Exultet*.

Le baptême solennel s'administrait, dans tout l'Occident, le Samedi-Saint, ce qui a duré jusqu'au XII<sup>e</sup> ou XIII<sup>e</sup> siècle; de là vient la bénédiction des fonts qui se fait en ce jour.

Les cinq grains d'encens rappellent les cinq plaies de Notre-Seigneur dont les traces demeurent sur son corps ressuscité; ou encore les aromates dont on embauma son corps.

Le chant de triomphe si beau, qui commence par le mot *Ecce*, est très ancien, car saint Augustin y fait allusion.

Que la *Grande Semaine* soit telle, non seulement par les grands souvenirs qu'elle nous rappelle, mais encore par notre grande ferveur à réformer notre vie, à souffrir volontairement avec le Sauveur afin de ressusciter un jour glorieusement avec lui.

#### Apostolat de la prière

##### PRIÈRE QUOTIDIENNE DURANT LE MOIS D'AVRIL

Divin Cœur de Jésus, je vous offre, par le Cœur immaculé de MARIE, les prières, les œuvres et les souffrances de cette journée, en réparation de nos offenses et à toutes vos autres intentions.

Je vous les offre, en particulier, afin d'obtenir, pour tous nos Associés, cet esprit de pénitence qui, en les entretenant dans les habitudes du sacrifice, fera de chacun d'eux un véritable réparateur.

#### Conclusions du Rapport du Comité de l'Exécutif Fédéral sanctionné par le Gouverneur Général, le 19 mars 1895.

Il a plu à Sa Majesté, « Siégeant à Osborne House » dans l'Île de Wight, le 2ème jour de février 1895, après avoir pris le dit rapport en considération, et sur l'avis du Conseil Privé de Sa Majesté, d'approuver le dit rapport des lords du Conseil et d'ordonner que « les recommandations et avis y contenus soient ponctuellement observés, obéis et mis à effet dans chacun de leurs détails, requérant en même temps le Gouverneur Général en Conseil actuel de la Puissance du Canada et toutes autres personnes que cela peut concerner, d'en prendre avis et de se conduire en conséquence. »

Qu'après la décision des dites questions par Sa Majesté en Conseil, tel que susdit, le dit appel de la minorité catholique romaine des Sujets de Sa Majesté au Manitoba et des deux Statuts de la Législature de la Province du Manitoba, ci-dessus mentionnés, fut entendu devant Votre Excellence en Conseil, le 26ème jour de février, et les 5, 6 et 7ème jours de mars 1895 en présence des conseils de la minorité catholique romaine des Sujets de Sa Majesté dans la province, et pour la dite province; et le comité ayant entendu et considéré ce qui a été allégué par les conseils des deux parties, aussi bien que le jugement de leurs seigneuries du Comité Judiciaire du Conseil Privé, est d'opinion qu'effet devrait être donné au dit appel et que le dit appel devrait être permis, en autant qu'il se rapporte aux droits de la dite minorité catholique romaine, d'après une législation de la Province du Manitoba, passée après l'union de cette Province avec la Puissance du Canada.

En conséquence, le comité recommande que le dit appel soit permis et que Votre Excellence en Conseil juge et décide, que par les deux actes passés par la Législature de la Province de Manitoba, le 1er jour de mai 1890, intitulés respectivement : « Un acte concernant le Département de l'Éducation, » et « Un acte concernant les Ecoles publiques. » Les droits et privilèges de la dite mino-

*rité catholique romaine de la dite province au sujet de l'éducation, antérieurs au 1er jour de mai 1890, ont été affectés en privant la minorité des droits et privilèges suivants, dont jouissait antérieurement et jusqu'au 1er jour de mai 1890, la dite minorité, savoir :*

« (a) Le droit de construire, de maintenir, d'équiper, d'administrer, de conduire et de supporter les écoles catholiques romaines de la manière stipulée par les dits statuts qui ont été abrogés par les deux actes de 1890 précités.

« (b) Le droit de recevoir une part proportionnelle de tout octroi des fonds publics pour les fins d'éducation.

« (c) Le droit d'exemption des dits catholiques romains, comme contribuant déjà aux écoles catholiques romaines, de tout paiement ou contribution pour le soutien de toutes les autres écoles. »

Et le comité recommande aussi que Votre Excellence en Conseil déclare de plus et décide, que pour la juste exécution des dispositions de la section 22 de l'Acte du Manitoba, il semble nécessaire que le système d'éducation contenu dans les deux actes de 1890 précités, devrait être suppléé par un acte provincial ou des actes provinciaux qui rendraient à la minorité catholique romaine, les dits droits et privilèges dont la dite minorité a été privée, tel que susdit, et qui modifieraient les dits actes de 1890 en autant, et en autant seulement qu'il peut être nécessaire pour donner effet aux dispositions rétablissant les droits et privilèges contenus dans les paragraphes (a) (b) et (c) ci-dessus mentionnés.

Le comité désire ajouter que : Leurs Seigneuries, du comité judiciaire déclarent dans leur jugement : « Tenant compte des circonstances qui existaient en 1870, Leurs Seigneuries ne croient pas qu'il soit extravagant de penser qu'en créant une législature pour la province de Manitoba avec des attributions circonscrites, on ait cru, dans l'éventualité des catholiques ou des protestants devenant la majorité, et d'une violation de droits qui avait existé dans des circonstances différentes, devoir donner au Parlement du Canada le pouvoir de légiférer en matière d'instruction publique, en autant qu'il deviendrait nécessaire de protéger la minorité protestante ou catholique, suivant le cas. »

Dans l'opinion du comité, « l'Acte du Manitoba, » tel que rédigé, en rapport avec le cas, par le comité judiciaire du Conseil privé de Sa Majesté, indique si clairement le devoir pour Votre Excellence en conseil, que d'après la lettre et l'esprit de la constitution, il ne reste aucun autre moyen que celui qui est recommandé.

Renvoyer cet appel, serait nonseulement refuser à la minorité catholique romaine les droits qui leur ont été substantiellement garantis par la constitution du Canada, mais en vérité, un tel renvoi pourrait conduire à la déclaration, de la part de Votre Excellence en Conseil, que cette disposition constitutionnelle garantissant la protection des droits de la minorité de certains sujets de Sa Majesté dans le Manitoba devrait rester lettre morte dans tous les cas ; et, de plus, le comité ne voit pas sur quel principe, pour rester logique avec la déclaration, qu'elle ne devrait pas être donné à cet appel, la minorité protestante ou catholique romaine dans Québec ou Ontario, pourrait se baser pour invoquer la disposition correspondante de la section 93 de « l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. » dans les cas d'actes provinciaux ou de décisions affectant leurs droits et privilèges.

Si votre Excellence trouve bon d'approuver les recommandations suivantes, le comité désire déclarer qu'il s'en suit que le refus ou la négligence de la législature du Manitoba de passer la législation remédiate, qui semble nécessaire à Votre Excellence en Conseil, confèrera au Parlement l'autorité de passer telle loi.

A ce sujet, il a été dit par le conseil qui a comparu au nom de la province que si le Parlement légifèrait sous ces circonstances, son acte serait absolu et irrévocable, en autant que le Parlement et la législature provinciale sont concernés. Le comité, sans adopter nécessairement cette interprétation, remarque que la section 22 de l'Acte du Manitoba peut admettre cette manière de voir.

En conséquence, le comité recommande que la législature provinciale soit requise de considérer si son action, après la décision de votre Excellence en Conseil, devrait être telle, qu'en refusant de reïsser un grief que la plus haute cour de l'Empire a déclaré fondé, elle obligerait le Parlement à accorder le remède dont, en vertu de la constitution, la Législature provinciale est la source propre et première, se départissant par là permanent, dans une large mesure, de son autorité, et établissant ainsi dans la province un système d'éducation lequel, en dépit de tous les changements qui pourraient se produire dans les conditions du pays et l'opinion du peuple ne pourrait être rappelé par aucun corps législatif au Canada.

De plus, et pour les raisons ci-dessus énumérées, le comité recommande que s'il plait à votre Excellence en Conseil d'approuver ce rapport, votre Excellence en Conseil fasse un ordre aux fins, formes et effets ci-dessus énumérés, et qu'une copie certifiée de cette minute et du dit ordre, soit transmise à Son Honneur le Lieutenant-gouverneur du Manitoba pour son information et celle de son gouvernement et de la Législature, aussi, qu'une copie certifiée de cette minute et du dit ordre soit transmise à M. Ewart C. R. de Winnipeg, comme représentant la minorité catholique manitobaine des sujets de Sa Majesté au Manitoba.

Le tout respectueusement soumis à

l'approbation de votre Excellence

JOHN J. MCGEE

Greffier du Conseil Privé.

Ce document est clair, précis et formel. Il déclare que les griefs de la minorité de Manitoba doivent être et seront redressés. Il énonce tout ce que nous étions en droit d'attendre.

Aussi, cette matière n'étant pas politique, nous regardons comme un devoir de féliciter l'Exécutif de son attitude ferme et loyale, et de lui exprimer notre plein et entière satisfaction.

Si nous n'avons pu nous dépouiller de toute inquiétude à ce sujet, néanmoins, nous avons toujours espéré. Le premier acte du dénouement démontre que nous n'avons pas espéré en vain.

Que tous les vrais amis de la justice, parmi les protestants comme parmi les catholiques, se rallient et se tiennent unis, maintenant plus que jamais, pour que l'Exécutif puisse mener à bonne fin ce qu'il a si bien commencé!

D. G.

---

 Causeries sur le spiritisme.
 

---

La doctrine de la métempsychose ou des réincarnations multipliées du même esprit menace la religion spirite d'un autre schisme plus profond. Pour éviter une scission au congrès international de 1889, il a fallu laisser sommeiller la question. Dans les États-Unis, qui sont le berceau et la vraie patrie du spiritisme, la grande majorité des spirites ne veut pas admettre la pluralité des vies. Or, supprimer cette pièce de la machine, c'est faire crouler tout l'édifice.

Le troisième schisme est celui des *occultistes*. On comprend sous cette dénomination différentes écoles qui ont entre elles de la parenté, comme les cabalistes, les martinistes, les rose croix, les théosophistes.

Pour les occultistes, tout est vivant, depuis le grain de sable jusqu'à Dieu ; la matière est sans cesse en évolution.

Un oiseau, par exemple, est un végétal qui s'est développé ; une rave est un minéral perfectionné. Quand une fois l'homme s'écarte de la vérité, il tombe dans les aberrations les plus grossières.

(A suivre.)

---

 Série de lettres sur une question palpitante d'intérêt
 

---

 TRENTE-CINQUIÈME LETTRE
 

---

Bien cher Alexandre,

Nous avons entrevu les mystères d'infamie auxquels furent conviés les esclaves de Satan, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. La dégradation de l'homme, créé à l'image de Dieu, afin de l'entraîner dans sa ruine, et de rendre inutile, sinon impossible, l'Incarnation du Verbe et son règne éternel, tel a toujours été le but final des opérations de Lucifer en ce monde. Mais pour arriver plus sûrement à ses fins, pour universaliser cette ruine morale, il ne suffisait pas d'un culte secret, d'une action individuelle, il fallait une institution publique, un point central de ralliement, une autorité toujours visible, enfin une Eglise qui fut le centre de ses manifestations les plus solennelles, la capitale de son empire, le siège de son représentant officiellement reconnu. Voilà pourquoi, après Babylone qui ne fut qu'un essai, il fonda Rome, la ville mystérieuse qui, par l'accroissement irrésistible de sa puissance, absorbera la plus grande partie du monde, et de tous les empires fondés par Satan, ne formera qu'un seul empire, dont elle sera la capitale.

« Avant même qu'elle existe, Satan commence par déclarer que cette ville sera la sienne, et il en prend possession de la manière la plus solennelle. Par ses ordres, des prêtres initiés à ses plus secrets mystères, sont mandés de Toscane pour accomplir les cérémonies avec lesquelles il fallait procéder à cette entreprise, au dire de Plutarque. Ecoute son témoignage :

« Romulus ayant enterré son frère, se mit à bâtir et à fonder sa ville, envoyant quérir des hommes en Toscane, qui lui nommèrent et enseignèrent de point en point toutes les cérémonies qu'il y avait à observer, selon les formulaires qu'ils en ont.....

« Ils firent tout d'abord une fosse ronde au lieu qui maintenant s'appelle *Comitium*, dans laquelle ils mirent des prémices de toutes les choses; puis, ils y jetèrent aussi un peu de terre apportée avec eux de leur pays, et mêlèrent le tout ensemble: cette fosse en leurs cérémonies s'appelle le Monde. A l'entour, ils tracèrent l'enceinte de la ville qu'ils voulaient bâtir, ni plus ni moins que qui décrirait un cercle autour d'un centre.

« Cela fait, le fondateur de la ville prend une charrue, à laquelle il attache un soc de fer, y attelle un taureau et une vache, et lui-même conduisant la charrue autour de l'enceinte, fait un profond sillon, et ceux qui le suivent ont la charge de renverser au dedans de la ville les mottes de terre que le soc de la charrue enlève, et de n'en laisser aucune en dehors. Au lieu où ils ont pensé faire une porte, ils ôtent le soc, et portent la charrue, en laissant un espace non labouré. D'où vient que les Romains estiment toute l'enceinte des murailles sainte et sacrée, excepté les portes. Si les portes eussent été sacrées et sanctifiées, on n'eut pas osé y passer celles des choses nécessaires à la vie de l'homme, qui ne sont pas pures. (1)

Si Romulus est le fondateur de la ville matérielle, Numa, son successeur, est regardé comme le fondateur de la cité morale. Satan ne pouvait mieux choisir.....car c'est par la grâce de Satan lui-même que Numa fut roi de Rome, ainsi que le raconte Plutarque, au même livre. Nous avons vu déjà de quelle source impure il fut inspiré pour la confection de ses lois.

Rien n'a été laissé à l'arbitraire de l'homme, « Satan lui-même a réglé tous les détails de son culte. Voilà ce qu'il faut savoir et ce qu'on ne sait pas, attendu que, malgré nos dix ans d'étude à l'école des Grecs et des Romains, nous ne connaissons pas le premier mot de l'antiquité païenne. Ses usages religieux, la forme des statues, la nature des offrandes et des victimes, les formules de prières, les jours fastes ou néfastes et toutes les

autres parties des cultes païens nous apparaissent comme le résultat de la jonglerie, de l'imagination et du caprice des hommes : c'est une erreur capitale. La vérité est que rien de tout cela n'est arbitraire.

« Écoutons l'homme qui a le mieux connu les mystères de la religion de Satan. « Il est constant, dit Porphyre, que c'est à l'école même des grands dieux que les théologiens du paganisme ont appris tout ce qui concerne le culte des idoles. Eux-mêmes leur ont enseigné les secrets les plus cachés ; les choses qui leur plaisent ; les moyens de les contraindre ; les formules pour les invoquer ; les victimes à leur offrir et la manière de les offrir ; les jours fastes et néfastes ; les formes sous lesquelles ils voulaient être représentés ; les apparitions par lesquelles ils révélaient leur présence ; les lieux qu'ils hantaient le plus assidûment. En un mot, il n'est absolument rien que les hommes n'aient appris d'eux, en ce qui concerne le culte à leur rendre, si bien que tout s'y pratique d'après leurs ordres et leurs enseignements.

« Bien que nous puissions établir ce que nous avançons par une foule de preuves sans réplique, nous nous bornerons à en citer un petit nombre, pour montrer que nous ne parlons qu'à bon escient. Ainsi l'oracle d'Hécate nous montrera que ce sont les dieux qui nous ont appris comment et de quelle manière les statues doivent être faites. Cet oracle dit : Sculptez une statue de bois bien raboté, comme je vais vous l'enseigner ; faites le corps d'une racine de rue sauvage, puis ornez-la de petits lézards domestiques ; écrasez de la myrrhe, du styrax et de l'encens avec ces mêmes animaux, et vous laisserez ce mélange à l'air pendant le croissant de la lune ; alors, adressez vos vœux dans les termes suivants :.....

« Quant aux attitudes dans lesquelles on doit représenter les dieux, eux-mêmes nous les ont fait connaître, et les statuaires se sont religieusement conformés à leurs indications. Ainsi, parlant d'elle-même, Proserpine dit : Faites tout ce qui me concerne, en y comprenant ma statue. Ma figure est celle de Cérès ornée de ses fruits, avec des vêtements entièrement blancs et des chaussures d'or. Autour de ma taille se jouent de longs serpents qui, se traînant jusqu'à terre, sillonnent mes traces divines ; du sommet de ma tête, d'autres serpents, répandus jusqu'à mes pieds et s'enroulant autour de mon corps, forment des spirales pleines de grâce. Quant à ma statue, elle doit être de marbre de Paros, ou d'ivoire bien poli. »

« Pan enseigne tout à la fois la forme sous laquelle il veut

être représenté et l'hymne qu'on doit chanter en son honneur. « Mortel, j'adresse mes vœux à Pan, le dieu qui unit les deux natures : orné de deux cornes, bipède, avec les extrémités d'un bouc, et enclin à l'amour. » (2)

« Ce n'est donc pas le Moyen Age qui, le premier, a représenté le démon sous la forme d'un bouc. En exigeant cette forme, Satan, libre ou forcé, se rendait justice, comme en la lui donnant, le paganisme restait fidèle à une tradition trop universelle pour être fautive, trop inexplicable pour être inventée. Le Saint-Esprit lui-même la confirme, en nous apprenant que les démons ont coutume d'apparaître et d'exécuter des rondes infernales, sous la figure de cet animal immonde. A cause de ses crimes, le pays d'Edom est livré à la dévastation. *Parmi ces ruines dansent les démons sous la forme de boucs et d'autres monstres connus de l'antiquité païenne.* (3)

Qui ne voit que nous sommes ici en présence du fameux Baphomet, représentant le dieu Pan, c'est-à-dire Lucifer lui-même, puisque *Pan* est un mot grec qui signifie *Tout*. Evidemment Lucifer ne peut permettre à aucun de ses subordonnés de prendre ce titre, qui ne peut appartenir qu'au chef des anges révoltés. Et puis, quel jour cela ne jette-t-il pas sur nos légendes *du sabbat*, où le bouc joue un si grand rôle? Comment pourrait-il se faire que nos campagnards, si peu lettrés, jadis surtout, aient pu connaître les traditions de l'antiquité païenne et celles des Templiers, tout en se trouvant d'accord avec nos Lucifériens du jour, s'il n'était pas vrai que le Diable se soit manifesté à eux sous les mêmes formes qu'autrefois? Je laisse à nos sceptiques le soin d'expliquer le mystère d'une manière satisfaisante.

A demain.

P P.

#### Recettes des œuvres du diocèse de Québec en 1894

Denier de Saint-Pierre.....	\$ 2,096 58
Sourds Muets. ....	1,002 60
Ecoles du Nord-Ouest.....	903 00
Colonisation.....	3,207 26
Nègres de l'Afrique .....	780 95
Sainte Enfance.....	1,787 65
Propagation de la Foi.....	6,854 89
<b>Total.....</b>	<b>\$16,632 93</b>

(1) Vie de Romulus, C. VI.—(2) *Eusebe, Prép. Evang. l. V, C. XIII.*—(3) *Is. XXXIV, 14.—Philosophus, passim.*

## Une erreur d'interprétation

On nous reproche d'avoir écrit, à propos du rapatriement des Canadiens-français du Michigan :

« Très bien. Mais, il est bon de ne pas oublier que la prudence recommande de faire un choix parmi ces familles canadiennes »

Comme il s'agissait de colonisation, il était facile de comprendre que nous voulions parler des aptitudes nécessaires pour faire un bon colon.

Un journal, qui se pique pourtut d'être fort perspicace, n'a pas même soupçonné ce sens si naturel, et en profite pour se montrer aimable à sa manière.

S'il a été commis une sottise quelque part, notre confrère perd son temps en cherchant en dehors de son bureau.

## Théologie populaire

Et devient une véritable malédiction pour ces familles dont les membres s'en veulent quelquefois jusqu'à la mort. Il arrive encore que les héritiers dépensent follement les sommes qui leur ont été laissées et passent le temps à s'amuser, pendant que celui qui a sué sang et eau pour amasser un peu d'or, est peut-être dans l'enfer pour s'être enrichi malhonnêtement. Bien plus, combien d'enfants se sont perdus, grâce à la fortune laissée par leurs parents. Au lieu d'en user pour faire le bien elle n'a été pour eux qu'un moyen de pécher plus facilement, leur a fait perdre la foi et leur âme ; et dans leur ingratitude ils n'ont jamais fait une prière, donné une messe ou une aumône pour le repos de l'âme de leurs parents qui avaient oublié les pauvres et les œuvres de charité dans leur testament, afin de laisser leurs enfants plus riches. Il n'y a donc pas de plus grande folie que de tant s'attacher à ce qui n'a plus aucune valeur pour nous après la mort. Quand une personne meurt, le public demande généralement quelle fortune elle a laissée, mais Dieu et les anges demandent quels mérites la précèdent.

2<sup>o</sup> *Bienheureux ceux qui sont doux parce qu'ils posséderont la terre* Cette terre, promise à ceux qui auront l'esprit de douceur, n'est pas la terre que nous habitons, mais la véritable terre des vivants et des élus, région toute céleste, où l'on ne meurt plus, où l'on vit même de la vie de Dieu.

3<sup>o</sup> *Bienheureux ceux qui pleurent.* Nous avons quatre grands sujets de larmes durant cette vie : nos péchés, les péchés qui se commettent tous les jours dans le monde, le triste exil dans lequel nous vivons ici-bas, et l'incertitude de notre sort pendant

l'éternité. Nous devons donc pleurer devant le Seigneur, si nous voulons mériter une consolation éternelle au milieu des délices ineffables du ciel. Ce don des larmes nous fait ressembler davantage à Notre-Seigneur, qui a été appelé l'*homme de douleurs*.

#### Blanc bonnet et bonnet blanc

Il est expédient de prendre des mesures qui permettent à l'exécutif, dans les circonstances graves qui requièrent l'exercice du pouvoir de désaveu et du pouvoir d'appel en ce qui concerne la législation en matière d'éducation, de renvoyer des *points importants de droit ou de fait* à un haut tribunal de justice, pour y être entendus et considérés de telle manière que les autorités et les parties intéressées puissent y être représentées et qu'une opinion raisonnée puisse être obtenue pour l'information de l'exécutif.

Résolu que dans les circonstances solennelles quand il s'agit du désaveu d'une législation scolaire ou de l'appel contre cette législation, que l'exécution ne procède pas sans avoir soumis à un haut tribunal judiciaire les questions importantes de loi ou de faits de manière à ce que les parties intéressées puissent être représentées et que l'exécutif puisse obtenir des informations pour sa gouverne.

#### Catholic Directory pour 1895

Le dixième volume de cette importante publication vient de paraître. Cette nouvelle édition est encore plus complète que les précédentes. Ainsi, elle donne, à la suite du nom de chaque paroisse, ses missions, le nombre de ses écoles, couvents, académies et des élèves qui les fréquentent, ainsi qu'une liste alphabétique de tous les endroits où il y a des églises ou chapelles catholiques. Prix : 50 centins.

#### JOSEPH-CHARLES TACHÉ

J'ai été prié de dire quelques mots sur M. Taché, ancien Sous-Ministre de l'Agriculture et des Statistiques à Ottawa et un des quatre professeurs que la mort a ravés à l'Université Laval cette année.

C'est un hommage et une justice que l'Université veut rendre à la mémoire de cet homme distingué, qui figure depuis trente-trois ans sur la liste de ses professeurs, bien qu'il n'ait pas enseigné *de facto*. En effet, si M. Taché n'est jamais monté dans la chaire professorale, il n'en a pas moins mérité à bien d'autres titres, la vive et perpétuelle reconnaissance de l'Université : il a été l'un de ses plus insignes bienfaiteurs.

Je n'entreprendrai pas de faire la biographie de M. Taché : les journaux, qui ont été unanimes dans le tribut d'éloges qu'ils lui ont décerné, viennent d'entrer à ce sujet dans des détails qui sont présents à la mémoire de tous. Je me contenterai d'appuyer sur les côtés saillants de son caractère, qui serviront peut-être à le faire apprécier davantage.

JOSEPH-CHARLES TACHÉ, et non pas JEAN-CHARLES TACHÉ, comme il est généralement nommé, était de bonne race. Les noms les plus anciens, qui figurent

aux premières pages de notre histoire et dont tous ceux qui le peuvent sont fiers de se réclamer, comptent parmi ceux de ses ancêtres. Il n'a pas certes dégénéré ; lui, ainsi que son noble et vénérable frère, Mgr l'Archevêque de Saint-Boniface, ont toujours brillé par leur ardent et sincère patriotisme, par un dévouement à toute épreuve, et par une fidélité héroïque à ce qu'ils ont cru être la cause du bien, la cause nationale, la cause chrétienne.

D'une nature ardente, d'un caractère très énergique, d'une conscience très timorée au point de vue des principes, Joseph-Charles Taché étudiait les questions qui se rencontraient sur sa route avec une telle conscience de sa droiture qu'il adhéraît de toutes les forces de son âme au parti qu'il embrassait. Aussi, sa conviction une fois arrêtée, il souffrait peu la contradiction, et, dans la lutte qui pouvait résulter de celle-ci, ce n'était pas chose aisée que d'échapper à son étreinte, car il était d'autant plus terrible jouteur qu'il était plus convaincu.

Cette tendance de son caractère se manifestait partout, ce qui a pu faire dire de lui qu'il était *impraticable*. Hâtons-nous de dire qu'en dehors de la lutte, qu'il soutenait uniquement par conviction, les qualités du cœur rachetaient amplement les boutades du polémiste, et qu'il ne savait pas ce que c'est que de haïr quelqu'un ou de lui conserver rancune. Son adversaire le plus acharné se fût-il trouvé dans le cas d'avoir besoin de son secours, il eût rencontré en lui un dévouement et une charité sans borne.

Joseph-Charles Taché, dès qu'il connut le plan sur lequel était établie l'Université Laval, comprit quel rôle elle était appelée à jouer au sein de la nationalité canadienne-française, et il lui sembla qu'elle devait en être la clef de voûte. Aussi lui voua-t-il toute son affection, comme il savait la sentir.

Mais, comme toutes les choses humaines l'Université n'a pas été sans luttes et sans crises. Pendant assez longtemps on n'a pas compris que, comme corps dirigeant, l'Université pouvait demeurer dans les régions sereines de la neutralité politique, tout en laissant ses professeurs laïques se débattre et se combattre sur le terre à terre des partis. Pendant assez longtemps on a cru, où feint de croire, qu'elle était pertuisane, et on lui a gardé rancune de sa neutralité.

Joseph-Charles Taché avait des convictions politiques trop fortes pour être neutre à ce point : homme de lutte, il avait son parti, qui, pour lui n'était pas une affaire d'intérêt personnel, mais représentait une idée bien plus relevée et atteignait la fixité d'un principe. Je ne voudrais pas dire qu'il ne vit jamais rien à reprendre dans le parti de son choix : il savait qu'il y a des taches même dans le soleil ! et il n'était pas surpris qu'il pût y avoir des faiblesses dans le parti politique qu'il regardait comme le meilleur. Mais il était convaincu que, dans son parti, malgré les écarts et les fautes, il restait des germes vivaces capables de faire revivre toutes les vertus. Je n'oserais pas affirmer qu'il crût à l'existence de ces germes dans le parti opposé.

(A suivre.)

#### A travers le monde des nouvelles

Québec.—Les Quarante-Heures auront lieu à Sainte-Foye, le 8 ; au Convent de Saint-Roch, le 9 ; au Reposoir, le 11 ; à Valcartier le 13.—M. l'abbé L. Z. Chandonnet, de Saint-Pierre les Becquets, est arrivé des Indes la semaine dernière.